Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210628-2021_61A-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2021/61

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Date de convocation : 21 JUIN 2021

Date d'affichage : 21 JUIN 2021

Nombre de conseillers :

* en exercice	: **27**
* présents	: **22**
* votants	: **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le **VINGT-HUIT JUIN** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : S. **AUTRET** - F. **BIHORÉ** - D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - K. **CORDIER** – A. **DELHAYE** - L. **GOLIAS** - R. **GUICHETEAU** - F. **HAMON** – A.S **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - Y. **LOHIER** - M. **MADEC-CLEÏ** - C. **MALGORN** - A. **MARTIN** - C. **MUSELLEC** - J. **PLUSQUELLEC** - M. **POULIQUEN** - R. **POULLAOUEC** - E. **ROUDAUT** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS EXCUSÉS : M. **COLLET** - M. **GIREAULT** - S. **LE BIHAN** - S. **LE PINVIDIC** P. **LE VERGE**

PROCURATIONS :
Mme M. **COLLET** a donné pouvoir à Mme. A. **MARTIN**
Mme M. **GIREAULT** a donné pouvoir à Mme. Y. **LOHIER**
M. S. **LE BIHAN** a donné pouvoir à M. M. **POULIQUEN**
M. S. **LE PINVIDIC** a donné pouvoir à M. J.J **LECHAUVE**
Mme P. **LE VERGE** a donné pouvoir à M. L. **GOLIAS**

M. Romain **GUICHETEAU** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE RECOURS A UN SERVICE CIVIQUE

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210628-2021_61A-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021 **DÉLIBÉRATION N° 2021/61**

OBJET : AUTORISATION DE RECOURS A UN SERVICE CIVIQUE

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaure le service civique.
Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'organisme d'accueil devra servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement et leur transport.
Ces frais seront couverts par le versement par la mairie, d'une indemnité de 107,58 euros net par mois (montant minimum prévu par l'article R121-22 du code du service national, CSG et RDS déduites).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Un premier agrément avait été obtenu auprès des services de l'Etat pour la période 2017, 2020. Il est nécessaire de renouveler la demande d'agrément.

Au titre de ce nouvel agrément, il est envisagé de recruter un(e) jeune en service civique à partir d'octobre 2021, sur une période de 8 mois, sur la base de 28 heures hebdomadaires, pour accompagner sur le dispositif : favoriser une alimentation saine et durable et lutter contre le gaspillage alimentaire dans les écoles.

Le dossier a été présenté en comité technique du 15 juin et a reçu un avis favorable et en commission finances du 17 juin 2021.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- de solliciter un agrément pour la mise en place d'un dispositif du service civique au sein de la collectivité,
- d'autoriser monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du service départemental du Finistère à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- d'autoriser monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros net par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation et de transport. Cette indemnisation est basée sur la réglementation en vigueur et correspond au taux minimum de base fixé par les textes. Ce montant sera réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur sans qu'il y ait besoin de délibérer.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210628-2021_61A-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés :

- sollicitent un agrément pour la mise en place d'un dispositif du service civique au sein de la collectivité,
- autorisent monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès du service départemental du Finistère à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).
- autorisent monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- autorisent monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros net par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation et de transport. Cette indemnisation est basée sur la réglementation en vigueur et correspond au taux minimum de base fixé par les textes. Ce montant sera réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur sans qu'il y ait besoin de délibérer.

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire,
François **HAMON**

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021
Reçu en préfecture le 01/07/2021
Affiché le
ID : 029-212902548-20210628-2021_61A-DE